



Ville de Fleury-sur-Andelle

Département de l'Eure

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 6 octobre 2023 – 19 H 00

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ouverture de la séance : **19 H 00** - Fin de la séance : **20 H 04**.

Nombre de membres en exercice : 19

TABLEAU DES ELUS	P	PV	E	A	Délib 41	Délib 42
VIEILLARD Rémi	X				Bulletin secret	Bulletin secret
GOUMANS Patrice	X				Bulletin secret	Bulletin secret
CAUCHOIS Marion	X				Bulletin secret	Bulletin secret
PALMENTIER Anthony	X				Bulletin secret	Bulletin secret
MICHEL Gérard	X				Bulletin secret	Bulletin secret
HAMEL David	X				Bulletin secret	Bulletin secret
MARION Patrick	X				Bulletin secret	Bulletin secret
LEFEBVRE Annie	X				Bulletin secret	Bulletin secret
ZIELINSKI Frédéric	X				Bulletin secret	Bulletin secret
SZUSTER GUILLET Michèle	X				Bulletin secret	Bulletin secret
HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle	X				Bulletin secret	Bulletin secret
DAMOIS Sonia	X				Bulletin secret	Bulletin secret
NAPOLEON Marie-Fifi		Patrick Marion	X		Bulletin secret	Bulletin secret
LENOIS Jonathan	X				Bulletin secret	Bulletin secret
COLLEMARE Françoise	X				Bulletin secret	Bulletin secret
DEHAYS Marie-Pierre	X				Bulletin secret	Bulletin secret
GAVELLE Jean-Marc	X				Bulletin secret	Bulletin secret
BENARD Cyril	X				Bulletin secret	Bulletin secret
MAUGER Pierre	X				Bulletin secret	Bulletin secret

Légende => P : Présent – PV : a donné pouvoir – E : Excusé – A : Absent

Pouvoirs :

Marie-Fifi NAPOLEON a donné pouvoir à Patrick MARION

Nombre de Membres en exercice : **19** - Quorum : 10 - Présents : 18 - Représentés : 1 - Votants : 19

RAPPEL ORDRE DU JOUR**VIE MUNICIPALE**

2023-41 : Fixation du nombre d'adjoints à 3.

2023-42 : Election des membres du CCAS à la suite de la démission d'un membre.

1/ Désignation secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination, par un vote à main levée.

Est désigné secrétaire de séance : Emmanuelle HEQUET-LAMOUREUX

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : /
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : /

2/ 2023-41 : VIE MUNICIPALE : Fixation du nombre d'adjoints à 3

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

«Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Fleury-sur-Andelle étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Par délibération du 28 mai 2020 le nombre d'adjoints était fixé à 4.

Considérant la démission de Mme Sandrine JOURDAN, adjointe, acceptée par le préfet le 11 juillet 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoint à 3.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer à 3 le nombre des adjoints de la ville de Fleury-sur-Andelle.

M. ZIELINSKI demande qui est la nouvelle personne au Conseil Municipal.

M. Le Maire répond qu'il s'agit de Pierre MAUGER, qu'il a intégré le Conseil Municipal à la suite de la démission de Mme CARILLER.

M. ZIELINSKI demande pourquoi il est proposé de passer à 3 adjoints alors qu'il avait été décidé qu'il y aurait 4 adjoints lors de la création du conseil Municipal.

M. le Maire indique que depuis la démission de Mme JOURDAN, les adjoints travaillent à 3, et que cela ne pose pas de problème.

M. ZIELINSKI s'étonne et souhaite savoir qui a repris les compétences de Mme JOURDAN.

M. le Maire répond que Michèle SZUTER-GUILLET gère la RPA et que Anthony donne un coup de main sur la gestion financière.

Michèle SZUTER-GUILLET ajoute que maintenant on est bien content de la trouver, alors qu'elle avait été mise à l'écart par le passé.

M. ZIELINSKI demande comment sont répartis les délégations.

M. le Maire répond que à titre d'exemple, M. GOUMANS suit notamment la partie RH, que Mme CAUCHOIS gère la partie Enfance Jeunesse, que M. PALMENTIER suit la partie urbanisme et développement économique, que M. MICHEL a pour mission la gestion des travaux et du service technique, et que M. HAMEL gère l'événementiel et la vie locale.

M. GAVELLE demande si les adjoints connaissent vraiment leur dossiers. Il n'en est pas convaincu.

M. le Maire précise que comme décidé lors du précédent conseil, le vote aura lieu à bulletin secret.

M. ZIELINSKI demande pourquoi le vote a lieu si tard, et explique que les textes mentionnent un délai de 15 jours pour procéder à l'élection du nouvel adjoint.

M. BRUNET répond que l'organisation des votes a été préparé en lien avec la préfecture et conformément à leurs recommandations. M. BRUNET ajoute par ailleurs que le délai de 15 jours est indicatif.

M. GAVELLE indique qu'il manque lors de certains conseils des documents de travail pour pouvoir délibérer correctement.

M. le Maire propose à chaque personne de prendre son enveloppe vierge, d'aller au pupitre, de prendre les différents bulletins, de voter dans l'isoloir, puis de mettre l'enveloppe dans l'urne.

Il est procédé au vote. Un isoloir, ainsi que des bulletins (oui, non, blanc) disposés sur un pupitre et une urne transparente à l'extérieur, sont présents. L'agent ASVP est également en service et sur les lieux pendant le déroulement du vote.

Les élus se mettent d'accord pour que M. LENOIS procède au dépouillement. M. DEHAIS est également associée au processus.

Le nombre d'enveloppe est compté. 19, comme le nombre de votants puisque M. MARION disposait du pouvoir attribué par MME NAPOLEON.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs à déduire : 2
- nombre de suffrages exprimés : 17

Les résultats sont les suivants :

- POUR : 7
- CONTRE : 10
- NUL : 2

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide donc de maintenir, conformément à la délibération de mai 2020, à 4, le nombre des adjoints de la ville de Fleury-sur-Andelle.

3/ 2023-42 : VIE MUNICIPALE : Election des membres du CCAS à la suite de la démission d'un membre.

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 2020-02 du 12 juin 2020 fixe à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

M. le Maire explique que à la suite de la démission de Mme JOURDAN et faute de candidat supplémentaire inscrit sur la liste proposée en 2020, il faut réélire tous les membres du CCAS.

Michèle SZUSTER GUILLET propose une liste, elle est composée de :

1. Michèle SZUSTER GUILLET
2. Marie-Fifi NAPOLEON
3. Cyril BENARD
4. Anthony PALMENTIER
5. Patrice GOUMANS

M. ZIELINSKI propose également une liste, elle est composée de :

1. Frédéric ZIELINSKI

M. le Maire propose à chaque personne de prendre son enveloppe vierge, d'aller au pupitre, de prendre les différents bulletins, de voter dans l'isoloir, puis de mettre l'enveloppe dans l'urne.

Il est procédé au vote. Un isolement, ainsi que des bulletins des 2 listes, disposés sur un pupitre et une urne transparente à l'extérieur, sont présents. L'agent ASVP est également en service et sur les lieux pendant le déroulement du vote.

Les élus se mettent d'accord pour que M. LENOIS procède au dépouillement. M. DEHAIS est également associée au processus.

Le nombre d'enveloppe est compté. 19, comme le nombre de votants puisque M. MARION disposait du pouvoir attribué par MME NAPOLEON.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs à déduire : 1
- nombre de suffrages exprimés : 18

Les résultats sont les suivants :

- Liste de Michèle SZUSTER GUILLET : 12
- Liste de Frédéric ZIELINSKI : 6
- Blanc : 1

Sont donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- ✓ Michèle SZUSTER GUILLET
- ✓ Marie-Fifi NAPOLEON
- ✓ Cyril BENARD
- ✓ Anthony PALMENTIER

La séance est levée à 20 h 04.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance